Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le









Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-116 Arrêté D24-88

Autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins des Laignes » situé à DONZY à convertir une place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire

N°FINESS: 58 097 129 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-258-D17-153 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins des Laignes » sis à DONZY, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2022-014-D22-465 du 27 avril 2022 modifiant l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins des Laignes » situé à DONZY ;

Vu le courriel du 8 septembre 2023 du directeur de l'EHPAD « Les Jardins des Laignes » donnant un avis favorable à la transformation d'une place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire ;

Considérant qu'une place d'hébergement temporaire permettra à l'établissement de proposer une offre de répit, voire d'accueillir des personnes âgées en sortie d'hospitalisation ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté et aux besoins du territoire ;

ARRETENT

Article 1:

L'EHPAD « Les jardins des Laignes » est autorisé à convertir une place d'hébergement permanent en place d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2:

L'autorisation délivrée à l'EHPAD « Les Jardins des Laignes » pour le fonctionnement de son établissement est modifiée à compter du 1er janvier 2024.

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 000 047 9				
SIREN	265 800 094				
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les jardins des Laignes »				
Adresse	7 rue Général Leclerc 58220 DONZY				
Statut Juridique	21 - Etablissement social ou médico-social communal				

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée de 124 places n'est pas modifiée

N° FINESS	58 097 129 9
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Jardins des Laignes »
Adresse	7 rue Général Leclerc 58220 DONZY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	1
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	109
			436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
	961 – PASA	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

^{*} pour les PASA, le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents. A titre d'information, 14 places sont identifiées pour la prise en charge de résidents qui souffrent de maladie Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'établissement.

Article 3:

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité globale autorisée.

Article 4:

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5:

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-258-D17-153 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet https://www.telerecours.fr/.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8:

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 24/01/2024

Pour le directeur général,

La directrice de l'organisation des soins

et de l'autohomie.

MOSER MOULAA Anne-Laur

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre.

Fabien BAZIN

Publié le 24/01/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre